



RÉGLEMENT : La course du lin

ART. 1 : A l'occasion de la fête du lin à DOUDEVILLE, Les coureurs du lin de DOUDEVILLE organisent le dimanche 15 juin 2025 une course de 10 Km (Epreuve reine du challenge du lin) et une marche non chronométrée de 7Km.

ART. 2 : La course est ouverte à tout(e) candidat(e) né en 2009 et avant.
Catégories hommes et femmes : Cadets, Juniors, seniors, masters 1/2/3/4/5.

ART. 3 : La remise des dossards s'effectuera le 15 juin 2025 à partir de 8h00 au niveau de l'hôtel de ville de DOUDEVILLE.

ART. 4 : Le départ aura lieu à 9h30 place du Générale de Gaulle à DOUDEVILLE.

ART. 5 : Le ravitaillement sera situé au 5,5^{ème} kilomètre ; au carrefour de la rue des coquelicots et de la voie Romaine, sur la commune d'Etoutteville.

ART. 6 : La remise des prix s'effectuera au niveau de la mairie de Doudeville. Les récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes et à la 1^{ère} Doudevillaise et 1^{er} Doudevillais. Un lot pour les 200 premiers inscrits.

ART. 7 : La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs. Le parcours ne sera pas fermé à la circulation.

ART. 8 : La sécurité médicale sera assurée par le l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime. Ils seront basés place du Générale de Gaulle à DOUDEVILLE.

ART. 9 : Les coureurs du lin ont souscrit une assurance conforme à la réglementation des courses hors stade. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ART. 10 : Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
- ou pour les non-licenciés majeurs, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide (généralisé moins de 3 mois avant la course) ou un certificat médical mentionnant obligatoirement « l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les certificats raturés ou illisibles ne seront pas acceptés.

Pour les mineurs, le questionnaire médical santé reste valable à partir du moment où les réponses sont toutes négatives. Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, le certificat médical devient obligatoire.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est également obligatoire : en acceptant le présent règlement, et en inscrivant l'enfant mineur, les titulaires de l'autorité parentale acceptent automatiquement les termes de l'autorisation jointe.

Les inscriptions seront effectives à réception du règlement et des documents obligatoires, validés par l'organisateur.

ART. 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur des objets appartenant aux participants. Chaque coureur s'engage à respecter les autres (pas de tricherie) respect du règlement, des bénévoles, de la faune de la flore et ne rien jeter au sol.

ART. 12 : Le montant de l'engagement est fixé à 10€ (5€ pour la rando.).

ART. 13: Le parcours est balisé par du ruban de signalisation et des flèches sur panneaux, tous les coureurs doivent prendre connaissance du parcours (affichage au départ) aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de parcours.

ART. 14: Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 15: Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART. 16: Les décisions du directeur de course, Jean-Pierre DUFILS, seront sans appel.